

NOTICE D'INFORMATION

Le certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins

Seules les personnes possédant les diplômes mentionnés dans l'arrêté du 21 octobre 1992 fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale pris en application du premier alinéa de l'article R.6211-7 du code de la santé publique, et les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes mentionnés ci-dessous peuvent s'inscrire aux épreuves en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins.

Les textes réglementaires

- Articles R 4352-13 du code de la santé publique
- Décret n° 2012-461 du 6 avril 2012 relatif aux conditions de réalisation des prélèvements sanguins effectués par les techniciens de laboratoire médical
- Arrêté du 4 novembre 1976 fixant la liste des titres ou diplômes exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire de biologie médicale
- Arrêté du 21 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien de laboratoire d'analyses de biologie médicale
- Arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)
- Arrêté du 13 mars 2006 modifié, fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale.
- Arrêté du 20 août 2012 modifiant l'arrêté du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale

Les épreuves :

Le certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est délivré aux candidats ayant réussi les trois épreuves suivantes :

- ▀ une épreuve théorique ;
- ▀ un stage pratique comportant ;
 - a) une formation de niveau 2 aux gestes et soins d'Urgence conforme à l'arrêté du 3 mars 2006 ;
 - b) la réalisation de 40 prélèvements de sang veineux ou capillaire, dont trente au pli du coude, effectués sur une période de trois mois maximum ;
- ▀ une épreuve pratique de prélèvements en présence du jury.

Conditions d'inscription aux épreuves :

Seules les personnes titulaires des titres suivants peuvent faire acte de candidature aux épreuves précitées :

- Diplôme d'État de laborantin d'analyses médicales (DELAM) ou Diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales (DETAB)
- Diplôme de Technicien de laboratoire médical
- Brevet de Technicien Supérieur :
 - . Agricole, option analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques (Anabiotec)
 - . Biochimiste devenu BTS « bioanalyses et contrôles »
 - . D'analyses biologiques, remplacé par le BTS analyses de biologie médicale de biotechnologie
- Diplôme Universitaire de Technologie :
 - . Spécialité biologie appliquée option analyses biologiques et biochimiques
 - . Génie biologique option analyses biologiques et biochimiques
- Diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie du Conservatoire National des Arts et Métiers devenu titre professionnel de technicien supérieur des sciences et techniques industrielles – parcours biochimie-biologie » (2007), devenu Technicien supérieur de laboratoire chimie, biologie, alimentation, santé, environnement - parcours biochimie (2010)
- Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques, spécialité analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte
- Diplôme de technicienne de laboratoire de biochimie-biologie clinique délivré par l'école supérieure de technicienne de biochimie-biologiste de la faculté catholique des sciences de Lyon (devenu titre d'assistant de laboratoire biochimie-biologie en décembre 2005)
- Certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste délivré par le ministère du travail devenu titre professionnel de technicien supérieur physicien chimiste.

En outre, certains titres délivrés avant le 31/12/1995 permettent l'inscription aux épreuves :

- . Baccalauréat de Technicien, Sciences Biologiques, option Biochimie F7 et Biologie F7,
- . Brevet de Technicien Supérieur Chimiste,
- . Diplôme Universitaire d'Etudes Générales (DEUG), mention sciences, section sciences de la nature et de la vie,
- . Diplôme Universitaire d'Etudes Générales (DEUG), mention sciences, section sciences des structures et de la matière.

Les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire sont autorisés à se présenter à l'épreuve théorique et, en cas de succès à effectuer le stage. Ils ne peuvent se présenter à l'épreuve pratique qu'après avoir obtenu leur diplôme.

L'épreuve théorique :

Elle est écrite et anonyme ; elle consiste à répondre en une heure à dix questions se rapportant à un programme défini par l'arrêté du 13 mars 2006 modifié. Cette épreuve est notée sur 20.

Vous devrez vous munir du nécessaire pour écrire, de votre convocation et d'une pièce d'identité (carte d'identité nationale ou passeport).

Sont admis au stage les candidats ayant obtenu à l'épreuve théorique une note égale ou supérieure à 12/20.

Cette épreuve est organisée en Normandie, à CAEN et à ROUEN au moins une fois par an.

À noter que le candidat ne peut déposer qu'un seul dossier par session.

Le stage pratique :

Il doit être effectué dans un délai maximum de 2 ans après la validation de l'épreuve théorique.

Le stage se déroule dans :

- un service d'un établissement public de santé ou d'un établissement de santé privé d'intérêt collectif ;
- un centre d'information, de dépistage, de diagnostic des infections sexuellement transmissibles ;
- un établissement de transfusion sanguine ;
- ou un laboratoire de biologie médicale ;

sous la direction d'un maître de stage.

Le maître de stage tient pour chaque candidat un carnet individuel (fourni par l'ARS) sur lequel sont portées les dates des séances auxquelles le candidat a participé et le nombre de prélèvements effectués par séance.

Le stage comporte 40 prélèvements de sang veineux ou capillaire dont 30 au pli du coude effectués sur une période de trois mois maximum.

Le délai maximum entre la validation du stage et la réussite à l'épreuve pratique est de deux ans.

L'Epreuve pratique :

Pour être autorisé à se présenter à l'épreuve pratique le candidat doit :

- avoir obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 au stage pratique,
- être titulaire de l'AFGSU de niveau 2.

L'épreuve pratique doit être effectuée dans un délai de 2 ans après la fin du stage.

Pour être déclaré reçu, le candidat doit avoir obtenu à cette épreuve une note égale ou supérieure à 12/20.

Procédure de dépôt des candidatures

Les candidats adressent à l'Agence Régionale de Santé de Normandie un dossier comprenant (voir fiche inscription en annexe) :

- la fiche d'inscription à l'épreuve théorique ;
- une copie d'un document d'identité (carte d'identité, passeport),
- une copie du titre leur permettant de se présenter à l'examen ou d'un certificat de scolarité,
- 1 photographie d'identité récente

Documents à fournir lorsque le stagiaire a trouvé son lieu de stage :

Les candidats doivent prévoir une assurance spécifique pour le stage et l'épreuve pratique. Ils doivent **être garantis pour l'ensemble des risques suivants** couvrant la responsabilité civile et les risques professionnels, tant lors du stage, de l'épreuve pratique que des trajets occasionnés par celui-ci.

Un courrier de l'établissement l'accueillant en stage avec le nom du maître de stage et les dates de stage.

Une photocopie de leur carnet de vaccination (vaccinations obligatoires pour les personnels de santé DTP, BCG, hépatite B, typhoïde).

• **Responsabilité civile**

Les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des candidats, qu'ils soient étudiants, jeunes diplômés, salariés ou demandeurs d'emploi. Il leur appartient de souscrire un **avenant** limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat "multirisques habitation responsabilité civile" ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève dorénavant de la seule responsabilité des candidats.

Les candidats doivent **être garantis pour l'ensemble des risques suivants** couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage, de l'épreuve pratique que des trajets occasionnés par celui-ci :

- accidents corporels causés aux tiers,
- accidents matériels causés aux tiers
- dommages immatériels.

Les candidats peuvent être assurés par leur employeur s'ils sont employés, ou par eux même auprès de l'assurance de leur choix s'ils ne sont pas employés.

• **Couvertures des risques professionnels**

De plus, une attestation de couverture des risques professionnels est demandée à chaque stagiaire avant d'effectuer le stage.

Candidats déjà couverts :

- Les étudiants préparant le DETAB.
- Les techniciens de laboratoire salariés suivant le stage dans le cadre de leur emploi.

Candidats devant souscrire une assurance spécifique :

Les techniciens stagiaires à la recherche d'un emploi, ou les jeunes diplômés non encore salariés.

Le formulaire cerfa n° 50546#02 de demande d'admission à l'assurance volontaire individuelle accidents du travail et maladies professionnelles peut être téléchargé sur le site internet de l'assurance maladie, à l'adresse suivante (*utiliser ctrl+clic droit pour ouvrir*) :

http://www.ameli.fr/assures/rechercher-un-formulaire/liste-des-formulaires.php?cat_uids=26&cat_aff=Accident+du+travail+%2F+Maladie+professionnelle&id=2228

Les candidats peuvent être assurés par leur employeur s'ils sont employés, par eux même auprès de l'assurance de leur choix s'ils ne sont pas employés

Programme de l'épreuve théorique (Arrêté du 13 mars 2006) :

1. Notions générales sur les prélèvements sanguins

1.1 Les différents prélèvements sanguins

- nature du sang prélevé : veineux ou capillaire ;
- les principales analyses sanguines ;
- buts : chimiques, bactériologiques, etc... ;
- nature du composant sanguin à analyser ;
- protocoles ;
- conservation des produits à analyser (délais, paramètres physiques et chimiques, etc...) ;

1.2 Les règles d'étiquetage

- identification, son rôle, ses règles ;
- signalisations particulières (urgences, antigène de l'hépatite B, etc...) ;
- renseignements complémentaires ;

2. Notions techniques générales

2.1. Les différents matériels utilisés

- matériels à usage unique ou non ;
- matériels de prélèvements ;
- récipients ;
- supports ;
- conditionnements ;
- adjuvants ;

2.2. Entretien des matériels

- stockage ;
- garantie de stérilité ;
- nettoyage ;
- asepsie, désinfection, stérilisation ;
- précautions à observer lors de l'élimination ou de la destruction du matériel souillé ;

3. Méthodes de prélèvement

3.1 Données anatomo-physio-pathologiques

3.2 Information et installation du patient

3.3 Techniques de prélèvements de sang veineux ou capillaire

points de ponctions,

méthodes,

prévention des complications,

précautions indispensables pour la protection du patient, du préleveur et du produit à analyser, notamment l'hygiène des mains

3.4 Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident

4. Modalités de transport et de transmission du prélèvement

4.1 Différentes voies d'acheminement

4.2 Conditionnements et emballages

5. Elimination des déchets

Pour information, le fascicule de BIO/FORMATION

« LES BONNES PRATIQUES DU PRÉLÈVEMENT SANGUIN »

Permet de se préparer à cet examen – pour le commander, d'adresser à :
BIO/FORMATION – 309-315 Rue Lecourbe – F – 75015 PARIS – Tél. : + 33 1 42 15 20 31

« Le prélèvement sanguin – Préparer l'épreuve théorique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins » de Catherine POCHE. Nouvelle édition avec annales en ligne – UPBM – ÉDILION – Éditions de l'UPBM.